

LES ACTEURS DU PRINCIPE DE PRECAUTION

•LE SCIENTIFIQUE et le JURISTE

Le scientifique est de plus en plus montré du doigt.

Il est vrai que c'est lui qui cherche, et c'est lui qui trouve (chimie de synthèse des pesticides, OGM, PGM, nucléaire...), mais c'est aussi lui qui ne cesse de pousser des cris d'alarme qui ont fini par être entendus par l'ensemble de la société.

N'oublions pas que toute la carrière d'un scientifique, recruté dans un grand organisme de recherche publique (Université, INRA, CNRS, INSERM...), dépend de ses résultats scientifiques qui doivent être concrétisés par des publications et des communications à des colloques internationaux. Les sujets de recherche doivent, pour qu'ils soient financés, s'inscrire dans des thèmes et des programmes définis par les Ministères et les Organismes de tutelle. Le chercheur n'a donc pas le choix.

En publiant, dans le cas d'une recherche générale non appliquée, il perd la paternité de sa découverte qui peut ensuite, si elle s'avère *a posteriori* intéressante, être appliquée à des fins industrielles.

Dans le cas d'une recherche appliquée et très finalisée (industries phytosanitaires et pharmaceutiques, programme militaire...) il est alors lié par une clause de confidentialité. Comment, dans ce cas précis, seront appréciés les risques majeurs pour la société civile, puisque seuls les donneurs d'ordre seront juges et partis : comment appliquer le Principe de Précaution lorsque des raisons d'Etat où d'argent prévalent ?

Autre argument à décharge des scientifiques : sa non connaissance des lois.

L'enseignement secondaire ne lui donne aucune base de droit national et international, civil ou pénal, seuls les juristes feront du droit dans l'enseignement supérieur. Les scientifiques l'ignorent car il est absent de leur cursus universitaire.

Réciproquement, un juriste, ignore tout des disciplines scientifiques.

Lors de l'élaboration des programmes de recherche, le scientifique ne fait jamais appel au juriste et ce dernier intervient toujours *a posteriori* pour évaluer les dommages et le pénal.

Lorsqu'une procédure est engagée le juge s'adresse à des experts scientifiques et c'est là qu'il s'aperçoit que la science, loin d'être un principe de certitude, comme on l'a cru au jusqu'au XX^e siècle, est bel et bien un principe d'incertitude.

Pour Roland Kessous (1), avocat général à la Cour de Cassation, « *nous devons approfondir la question de l'expertise, qui est devenue incontournable du fait de la complexité des problèmes concernés...Il est possible de faire dire à un expert ce que l'on veut, surtout si on le paie...Il est indispensable de réintroduire dans l'expertise la contradiction, la publicité, l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité...Les experts doivent être des praticiens confrontés à la réalité. Ils doivent se tenir à jour et accepter de se remettre en cause dans leur pratique.* »

Conscient du problème, le rapport Viney propose la création d'une agence de l'expertise.

Plus récemment, le rapport Barnier (mai 2006) propose la création d'un INSTITUT DE FORMATION pour la protection civile et l'action humanitaire : formation et mise en commun d'experts.

Scientifiques et juristes ne sont donc que l'expression de la formation (incomplète) que l'Etat leur impose, ils ne sont donc ni responsables, ni coupables car ils travaillent avec la dite formation et les outils qu'on leur a donnés et malheureusement ils ne travaillent pas ensemble.

•LE POLITIQUE

L'appareil politique de notre république est pyramidal. A la base se situent les élus municipaux, qui sont sur le terrain, et donc en prise directe avec la société civile. C'est presque toujours à ce niveau que se fait la prise de conscience d'un évènement majeur.

La stratification de la hiérarchie comporte les élus des départements, puis des Régions, puis des Chambres, avec la possibilité incongrue de cumuler les mandats des années durant avec toutes les dérives que cela entraîne inévitablement. Tout en haut le Pouvoir suprême du Président de la République et sa cohorte de ministres et hauts fonctionnaires. Le Préfet de Région représente l'Etat. Le décret du 29 avril 2004 (2004-374) accroît sa capacité d'action en lui conférant une dimension plus stratégique pour mettre en œuvre l'action territoriale de l'Etat.

Plus on s'éloigne de la base, plus on s'éloigne de la société civile et, surtout en France, les ors de la république paraissent particulièrement fascinants.

Les niveaux de responsabilités devraient, en principe, être proportionnels à l'altitude où se situent les décideurs. L'affaire du sang contaminé a montré combien il fut difficile, voire impossible de mettre en cause les vrais responsables.

Le travail des juges devient d'une complexité inouïe car ils doivent être les arbitres de combats d'experts où le principe de causalité n'obéit plus à de stricts raisonnements scientifiques.

Les relations entre scientifiques, susceptibles d'apporter des preuves irréfragables, les juges, qui nagent en plein principe d'incertitude et les hauts responsables politiques responsables mais pas coupables, sont de plus en plus tendues et traduisent bien les différences d'éducation (au sens de formation), de culture, de mentalité, d'éthique et de simple sémantique.

Il convient d'ajouter à ce constat les pressions énormes du grand capital (multinationales et internationales plus riches que les Etats eux-mêmes) sur nos décideurs politiques pour lesquels il devient impossible ou périlleux de tenir les promesses électorales qui leur ont permis d'être élus.

Nous voilà parvenus à un stade pernicieux de la démocratie qui se nomme la Ploutocratie.

Que faire lorsque le seul argument qui prévaut est celui de l'argent qui achète tout ? Il est urgent de mettre en œuvre le Principe de Précaution, qui, mieux que n'importe quel programme de gauche ou de droite, par son caractère universel, permettra de responsabiliser et de pénaliser de façon radicale ceux qui, par la puissance de l'argent, au mépris des lois, engagent la société vers des risques irréversibles et compromettent définitivement l'avenir des générations futures.

•LA SOCIETE CIVILE

Située tout en bas de la pyramide, c'est elle qui, démocratiquement, donne le pouvoir aux étages supérieurs. C'est aussi la moins protégée et, en cas de risques majeurs, c'est elle qui subit, la première, des dommages souvent irréversibles et irréparables.

Que dire d'un cancéreux transfusé avec des pochettes de sang contaminé et qui apprend que, par la faute de responsables non coupables, il vient d'être contaminé par le VIH à cause d'une erreur prévisible ?

Que dire des 30 morts et 2 500 blessés, suite à l'explosion de l'usine AZF, à Toulouse, sachant qu'à 500 mètres de là se trouvait un bâtiment stockant du chlore et un autre renfermant du phosgène. Quelle eut été l'importance de la catastrophe si un nuage de chlore s'était répandu sur le centre ville situé à 3 kilomètres ?

Il ne s'agit là que de deux exemples d'une liste qui tend vers l'infini.

La carte des sites SEVESO traduit bien l'importance des risques majeurs suspendus comme une épée de Damoclès sur la tête des citoyens de base de la société civile ! Des industries à hauts risques incubent lentement des menaces impossibles à prévoir au cœur ou à proximité d'importantes agglomérations urbaines, rien n'est fait pour les délocaliser : trop cher. A combien estime-t-on le prix d'une vie humaine ?

Pour illustrer le futur invoqué dans l'article 5 de la Charte « *lorsque la réalisation d'un **dommage**, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et **irréversible l'environnement**, les autorités publiques veillent, par application du **principe de précaution** et **dans leurs domaines d'attributions**, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.* »

Citons trois exemples de recherche actuelle qui préoccupent à juste titre l'ensemble de la société : les OGM, le nucléaire et le Bioterrorisme.

(1) SANTE & PRINCIPE DE PRECAUTION 1^{er} Symposium européen sur le Principe de Précaution, Cercle républicain (26 mars 2002)
Organisé par l'Observatoire des Missions Publiques en Europe (OMIPE)